

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites – B.D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 04/pfu/571358
Réf. D.M.S. : SV/2043-0509/20/2015-289 PU
Réf. C.R.M.S.: AA/AH/BXL-4.98/s.602
Annexes : 1 dossier + avis séance 23/9/2015 + historique du dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Réaménagement des Boulevards du Centre et de divers espaces publics situés autour de cet axe, de façades à façades.
Demande de permis unique - Avis de la CRMS
(Dossier traité par Mme S. Valcke – D.M.S. et M. Fr. Guillan y Suarez – D.U.)

En réponse à votre demande du 24/03/2017 en référence, reçue le 27/03/2017, nous vous communiquons l'avis rendu par notre Assemblée en sa séance du 29/03/2017.

La demande de permis unique porte sur le réaménagement complet (48.840 m²), de façades à façades, du tronçon des boulevards du centre, s'étendant de la place de Brouckère à la place Fontainas (comprises), et englobant les abords de la Bourse. L'aménagement de la place de la Bourse, fait, quant à elle, l'objet d'une demande de permis unique séparée.

Le périmètre d'intervention est repris en ZICHEE et comme axe structurant au PRAS. Il inclut les zones de protection de 21 biens classés ainsi qu'une portion du périmètre UNESCO qui entoure la Grand-Place. Parmi les biens classés : l'Hôtel Métropole, la Bourse et la place de la Bourse, l'ancien cinéma Pathé Palace, le salon de dégustation Au Suisse, l'ancienne pharmacie du Bon Secours, l'immeuble 9-11 rue du Bon Secours, l'ancien panorama Castellani, ...

Cette nouvelle demande fait suite à la suspension du permis d'urbanisme (ref 04/pfd/571352) par décision du fonctionnaire délégué le 28/06/2016 (suite au rapport de l'auditorat du Conseil d'État du 8 juin 2016, notifiés à la Région de Bruxelles Capitale le 15 juin 2016 dans le cadre des recours GA218.737/XV-3046 et GA218.743/XV-3049 contre le permis d'urbanisme).

Suite à cet acte de suspension, le demandeur a introduit, le 13/02/2017, un rapport d'incidences complété. La demande de permis a été modifiée en application de l'article 177/1 du CoBat. Le dossier est soumis à nouveau aux devoirs d'instruction. C'est dans ce le cadre de cette nouvelle instruction que la CRMS est interrogée.

Synthèse de l'avis de la CRMS :

En l'absence d'étude paysagère et considérant que ni la nouvelle version de l'étude d'incidences ni les modifications du projet (en ce compris les logiques circulatoires) n'apportent les réponses et adaptations souhaitées, la CRMS réitère dans son intégralité son avis du 23/09/2015 sur le projet. Elle le joint en annexe de la présente. Il constitue le présent avis et est complété de deux remarques/interrogations formulées en séance du 29/03/2017 : cf. ci-dessous.

Projet

Le projet dans sa version actuelle est quasi identique au projet examiné par la CRMS en 2015 (voir avis séance du 23/09/2015) soit avant la procédure de recours et de suspension de permis. Hormis pour ce qui relève des logiques circulatoires, deux modifications ont été relevées au niveau de l'aménagement : la suppression du plan d'eau surélevé prévu dans l'axe de la rue Orts et son remplacement par des jets d'eau ainsi que l'adaptation du modèle des bancs publics. Ces modifications sont peu significatives sur les plans patrimoniaux et urbanistiques.

Par ailleurs, le rapport d'incidences environnementales (RIE) qui accompagne la demande a été adapté notamment les aspects relatifs à la mobilité, à la qualité de l'air et à l'impact sonore ou encore les caractéristiques techniques des matériaux mis en œuvre. Le RIE a également été complété d'un paragraphe sur les perspectives urbaines, qui justifie le choix de limiter le réaménagement au tronçon de boulevard compris entre les places Fontainas et De Brouckère, par l'absence de perspectives urbaines, suite à la délocalisation, dans les années 1950, des gares du Midi et du Nord.

Avis

Le projet traite de manière autonome d'un tronçon des boulevards du centre en sorte telle que ce tronçon constitue une nouvelle identité à part entière. La CRMS rappelle que ces boulevards ont été conçus d'un seul tenant, comme un axe structurant majeur reliant le Nord au Midi, et qu'il eut fallu inscrire le projet dans une réflexion globale, notamment paysagère. Il est à craindre que le projet, tel que présenté, matérialise donc une rupture Nord-Sud. Ce parti semble en outre contradictoire avec l'attention qui est actuellement portée au développement de la zone du Canal, avancé dans le PRDD.

Ni la justification de délocalisation des anciennes gares ni les éléments complémentaires, e.a. sur la mobilité, dans la nouvelle version du RIE, ne peuvent motiver l'emprise d'intervention et/ou les choix d'aménagement. La logique urbaine et les caractéristiques spatiales des boulevards tablent sur l'échelle monumentale, la continuité et la cohérence spatiale ainsi que sur la succession de séquences visuelles, du Nord au Midi. Cela reste de mise malgré la disparition, regrettable, des anciennes gares du Nord et du Midi, respectivement implantées Place Rogier et Place Rouppe. C'est d'ailleurs l'axe rue du Midi - place Rogier qui constituait, avant la création des boulevards, la première « jonction » piétonne entre les anciennes gare du Nord et du Midi. La CRMS plaide pour que cet axe et celui des boulevards fassent l'objet d'une réflexion commune.

Ce n'est pas l'ajout d'un paragraphe dans la nouvelle version du RIE que la CRMS attendait mais une véritable étude paysagère. Celle-ci devait permettre de fonder le projet de requalification des boulevards sur la compréhension des points forts des aménagements passés, de renouer avec les aménagements Hausmanniens de Suys et, dès lors, d'adapter les nouveaux aménagements, à la monumentalité et aux caractéristiques des boulevards : emprise, échelle, perspectives, séquences urbaines, continuité, caractère rectiligne, typologie du bâti, durabilité...

De manière générale, la CRMS estime que les modifications de l'étude d'incidences n'ont pas été réalisées pour servir de support à une éventuelle réévaluation des aménagements.

Dans ces circonstances, en l'absence d'étude paysagère et considérant que ni la nouvelle version de l'étude d'incidences ni les modifications du projet (en ce compris les logiques circulatoires) n'apportent les réponses et adaptations souhaitées, la CRMS réitère son avis du 23/09/2015 sur le projet. Elle le joint en annexe de la présente. Il constitue le présent avis et est complété de deux remarques/interrogations formulées en séance du 29/03/2017 :

- Outre que la CRMS n'est pas favorable à l'éloignement des terrasses par rapport aux façades, le principe des « pocket parks » ne risque-t-il pas de figer l'occupation de l'espace public et d'empêcher le déploiement de commerces du type horeca qui souhaiteraient développer des terrasses ?
- Quelle que soit l'essence retenue pour les arbres d'alignement, la CRMS demande de miser sur une implantation et une échelle en phase avec la monumentalité des boulevards. Le projet gagnerait à réduire, dans toute la mesure du possible, les inter distances proposées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme S. Valcke;
- B.D.U. – D.U. : M. Fr. Guillan y Suarez.

Annexe à l'avis rendu par la CRMS en séance du 29/03/2017 sur la demande de permis unique relative au réaménagement des boulevards du Centre : bref descriptif du projet ainsi que du site des boulevards, de son historique et de sa valeur patrimoniale

Historique du dossier

24/05/2006 : avis de principe de la CRMS sur un premier projet pour le réaménagement des boulevards du centre et le périmètre de la Bourse incluant la diminution de la circulation sur les boulevards, passant de quatre à deux bandes de circulation ; projet resté sans suite ;

juin 2015 : mise en place de la zone piétonne test ;

15/06/2015 : introduction de deux demandes de permis unique séparées portant sur le réaménagement et la mise en piétonnier des Boulevards du Centre et de la place de la Bourse (plans quasi identiques au projet actuel) ;

23/09/2015 : avis conforme de la CRMS sur les deux demandes ;

11/01/2016 : permis délivrés et recours au Conseil d'État ;

08/06/2016 : rapports de l'auditorat du Conseil d'État dans le cadre de ces procédures constatant le caractère incomplet du rapport d'incidences environnementales suite auxquels le demandeur a retiré les demandes ;

13/02/2017 : introduction de nouvelles demandes de permis unique, identique pour les boulevards et modifié pour le site classé de la Bourse, assorties d'un RIE adapté.